



Règlement intérieur et fonctionnement du CDC l'étoile

ARTICLE 1- Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut à l'acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

ARTICLE 2- Dispositions légales

L'association de danse CDC l'Etoile, destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mme SENAN Magali présidente, Mme JOLY Virginie trésorière, Mme PAGE Karine secrétaire . Le nouveau bureau sera élu en septembre 2024 lors de l'assemblée générale .

La professeur de danse est Mme NASSE Emilie.

ARTICLE 3- Cours- Inscription-Cotisation

Les tarifs des cours sont établis annuellement.

Les cours sont dispensés à partir du 16/09/2024 jusqu'au 28/06/2025 selon le calendrier scolaire .

Les jours fériés ne seront pas rattrapés.

Mme NASSE peut parfois organiser des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou de rattrapage des cours pendant les vacances .

Pour des raisons de sécurité et afin de faire un travail de qualité, les cours sont limités en nombre. .

Les inscriptions se font en premier en juin pour les anciens/nes et ensuite en septembre pour les nouveaux/lles , par ordre d'arrivée. Nous ne pouvons garantir leurs places aux anciens qui souhaiteraient s'inscrire après le 31 août .

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes:

- **La fiche d'inscription dûment remplie**
- **Les frais d'inscription aux cours et le règlement de l'adhésion (modalités indiquées sur la fiche)**

Selon les places restantes, nous pourrions accepter au cas par cas, des inscriptions en cours d'année (dans ce cas un règlement total sera demandé entre le 16 septembre et le 1^{er} janvier, 2 tiers entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril...).

Pour toute absence de la professeur durant l'année, les cours seront dans la mesure du possible rattrapés et reportés durant les vacances scolaires. Cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS/mail .

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

ARTICLE 4- Remboursement / Annulation

Une fois l'inscription validée, 2 **cours d'essai** sont proposés, **uniquement pour les nouveaux/nouvelles** .

Si vous ou votre enfant souhaite annuler votre inscription, **vous devez en informer le bureau par mail**, au plus tard le 27 septembre 2024. **Mme Nasse ne gère pas les annulations.**

Dans ce cas, votre chèque ne sera pas encaissé, seuls les frais d'adhésion resteront à votre charge.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis avec un certificat médical d'arrêt de plus de 2 mois, donné au bureau la semaine de l'arrêt. Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, ou déménagement, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'arrêt complet de cours suite à l'épidémie COVID 19, aucun remboursement ne pourra être effectué, l'association étant déjà été mise en difficulté financière pour cette raison. Un réaménagement des horaires pourra être fait selon les décisions gouvernementales (couvre feu).

ARTICLE 5: planning :

Nous vous rappelons que le planning des cours est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées jusqu'à fin septembre.

ARTICLE 7- Consignes pendant les cours :

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de l'école de danse. L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle de danse et sur scène .
- Etre assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions du spectacle. Le professeur se réserve le droit de ne pas faire participer au spectacle un élève ayant trop d'absences non justifiées .
- Signaler une absence auprès du bureau par mail cdcetoilechateaneuf@gmail.com.
- Etre ponctuel dans le respect des autres élèves.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition. Toute dégradation sera à la charge de l'adhérent ayant créé le préjudice.

- Les parents d'enfants de moins de 10 ans sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'aux vestiaires : le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves uniquement pendant la durée des cours, en cas de retard du professeur, les élèves restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée de Mme Nasse.
- L'accès à la salle de danse est , par contre, exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites «portes ouvertes».

L'association décline toute responsabilité en cas de vols. Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours.

ARTICLE 8- Tenues de cours :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours : tenue libre pour être à l'aise dans ses mouvements. Merci d'apporter vos affaires de sport dans un sac dédié à cet usage.

Les cheveux longs doivent être attachés.

La gourde est obligatoire (les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la salle pendant le cours , pour boire notamment)

En dehors des « goûters », pas de bonbons pendant les cours , en particulier pas de chewing gum.

ARTICLE 9- Le spectacle :

Les dates de spectacle se sont pas encore communiquées à ce jour mais vous serez informés par mail et par affichage sur la porte d'entrée.

Un planning des répétitions vous sera donné assez tôt afin de vous organiser au mieux.

La participation au spectacle n'est pas obligatoire mais elle implique que l'élève sera présent aux deux jours de spectacles ainsi qu'aux répétitions générales . Un document explicatif vous sera transmis.

Un accord écrit auprès du bureau est obligatoire pour participer.

Les costumes sont pour la plupart créés ou pris en charge par l'association. Une participation financière pour l'achat d'un accessoire ou la fourniture d'un vêtement peut être demandée et sera obligatoire pour la participation au spectacle .

Si votre enfant annule sa participation aux spectacles moins de 3 mois avant la date, des frais pour les costumes déjà achetés ou créés par le CDC peuvent vous être demandés.

Le spectacle ne peut se faire sans l'aide des bénévoles, notamment les mamans « habilleuses ». L'association se réserve le droit d'annuler le spectacle faute de bénévoles ou bien de ne pas faire danser certains groupes en cas de manque de mamans pour l'encadrement.

ARTICLE 10- Les membres bénévoles

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent le bon fonctionnement de l'école et sont là à votre écoute, dans un respect mutuel.

ARTICLE 11- Rôle de l'association «CDC L'étoile»

L'association dont vous êtes membre, dès l'inscription de votre enfant, a pour but, en plus de son activité première l'apprentissage de la danse, d'organiser un spectacle de fin d'année. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

ARTICLE 12- Stationnement

À la demande de la Mairie, les véhicules devront stationner en marche arrière.

ARTICLE 13- Manquement au présent règlement :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Nous vous rappelons que nous sommes une association qui fonctionne grâce aux cotisations des adhérents, aux dons ou aux événements ... Ce budget sert aux différentes charges de fonctionnement tel que le matériel, les charges fixes,... afin de garantir des cours de qualité, nous faisons appel à des professeurs rémunérés.

Vous avez la possibilité de nous contacter :

de préférence par mail : cdcetoilechateauneuf@gmail.com

<https://cdcetoile.kalisport.com/>